PRÉFET
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations

Services Vétérinaires

Santé et Protection animales

Arrêté préfectoral du 22 mars 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020

OBJET : Liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens catégorisés en vertu de l'article L211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Le Mans, le 22 mars 2021

Le Préfet de la Sarthe

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 modifiée renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le code rural et de la pêche maritime : articles L211-11 à L211-18 et R211-5-3 à R211-5-6 ;

VU l'arrêté n° du 05 février 2020 nommant Monsieur DALLENNES Patrick, Préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 28 octobre 2020 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Madame Agnès WERNER dans les fonctions de directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe à compter du 16 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCPPAT 2020-0271 du 16 novembre 2020 de délégation de signature à Madame Agnès WERNER, inspecteur principal en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe ;

VU le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 modifié relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens catégorisés en vertu de l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la circulaire interministérielle DGER/C2009-2008 du 23 juin 2009 paragraphe 3 ;

VU la proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des personnes habilitées dans le département de la Sarthe à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux est modifiée par l'annexe ci-jointe ;

Article 2 : Délai et voies de recours : la présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe, les maires du département de la Sarthe, la Directrice départementale de la Protection des Populations, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Sarthe, le Directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des collectivités territoriales, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et sur le site Internet de la préfecture de la Sarthe.

P/le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de la Protection des Populations,

PREFECTURE DE LA SARTHE D.D.P.P.

Agnès WERNER

CS 91631 – 19, Bd Paixhans – 72016 LE MANS Cedex
Standard : 02 72 16 43 43 – Mel ddpp@sarthe.gouv.fr

Annexe à l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020

Liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux visée à l'article L211-13-1 du code rural et de la pêche maritime dans le département de la Sarthe

IDENTITÉ	ADRESSE PROFESSIONNELLE ET COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES	DIPLÔME TITRE OU QUALIFICATION	LIEU DE DÉLIVRANCE DES FORMATIONS
Monsieur PELLEMOINE Michel	Les Deux Deniers Le Val d'Escures 72700 ETIVAL LES LE MANS 02-43-47-16-21 michel.pellemoine@bbox.fr	Moniteur en éducation canine 1er degré	Association canine de l'Ouest Les Deux Deniers Le Val d'Escures 72700 ETIVAL LES LE MANS
Monsieur LIRA William	Les Deux Deniers Le Val d'Escures 72700 ETIVAL LES LE MANS 02-43-47-16-21 michel.pellemoine@bbox.fr	Moniteur en éducation canine 1er degré	Association canine de l'Ouest Les Deux Deniers Le Val d'Escures 72700 ETIVAL LES LE MANS
Monsieur POTTIER Guy	Les Deux Deniers Le Val d'Escures 72700 ETIVAL LES LE MANS 02-43-47-16-21 michel.pellemoine@bbox.fr	Moniteur en éducation canine 1er degré	Association canine de l'Ouest Les Deux Deniers Le Val d'Escures 72700 ETIVAL LES LE MANS
Monsieur DANNE Alain	Montmacon 72370 SURFONDS 02-43-89-25-53 alain.danne245@orange.fr	Certificat de capacité à l'éducation et dressage sans mordant de chiens datant de plus d'un an et stage MOFAA	Montmacon 72370 SURFONDS
Madame BERTIER Kelly	ANIMATOPIA 1 Le haut Freu 72240 SAINT SYMPHORIEN 06 73 32 25 17 animatopia72gmail.com	Attestation de connaissances datant de plus de un an et moins de deux ans et attestation de suivi d'une session de formation spécialisée	ANIMATOPIA 1 Le Haut Freu 72240 SAINT SYMPHORIEN
Monsieur GANIVET Guillaume	SARL KIK Déclic Lieudit "Les Bois" 72600 LES AULNEAUX 02 43 34 24 81	Certificat de capacité à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques datant de plus deux ans	SARL KIK Déclic Lieudit "Les Bois" 72600 LES AULNEAUX
Monsieur THEILLET Jean-Daniel	3 rue du Champ de Foire 91670 ANGERVILLE 06 81 16 42 96	Attestation de connaissances relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques datant de plus deux ans	ITINÉRANT
Madame PELTIER Sabrina	Canine'Mans Parlant 20 Rue du Spoutnik 72019 LE MANS Cédex 2 06 45 31 67 05	Brevet Professionnel Educateur canin	Canine'Mans Parlant 20 Rue du Spoutnik 72019 LE MANS Cédex 2 06 45 31 67 05